



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2022**

---

**Affichée sous la forme d'un extrait : 31 mai 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Présidente : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire élu : M. Adrien JACQUET**

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO  
MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE – TABERLET – BERMOND  
EMERY – BOSGIRAUD – BENATMANE – GAREL – BAILLY – MOCHET  
RANCHIN – SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE  
OUANICH – JACQUET -**

**Membres absents excusés : M. MAZOUZI : pouvoir remis à  
Mme CITTADINO – M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER  
M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme BERMOND – Mme SABRAN-  
LACROIX : pouvoir remis à M. MOCHET – Mme MERLE : pouvoir remis à  
Mme BILLAUD – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER  
M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FAVRE -**

---

**1 – Informations réglementaires :**

**Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)**

**1° Décision n° D 006/2022 du 28/03/2022** : signature avec la société  
TECHNOMAN en date du 24 mars 2022, d'un contrat d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour le lancement d'un marché de maintenance du dispositif de  
vidéoprotection et les éventuelles extensions du dispositif.

Ce contrat est décomposé en 2 phases, Rédaction des documents techniques du  
DCE et analyse des offres, pour un montant global de 4 580,00 € HT soit  
5 496,00 € TTC.

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)

e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

**2° Décision n° D 007/2022 du 30/03/2022** : signature avec la société BERGER-LEVRAULT d'un complément du contrat actuel par l'ajout de la dématérialisation des factures et bons de commande sur l'i-parapheur, ainsi que la formation des administrateurs à l'i-parapheur.

Ce contrat est signé pour un montant de 325,00€ HT annuel, un suivi de projet personnalisé forfaitaire de 475,00 € HT et une mise en service de 525,00 € HT, ainsi qu'une journée de formation des administrateurs pour un montant de 1 050,00 € HT et du paramétrage préalable vers un parapheur multi-usages pour un montant forfaitaire de 525,00 € HT.

**3° Décision n° D 008/2022 du 30/03/2022** : signature avec la société BIO PEST SERVICES d'un contrat de dératisation et de désinsectisation des locaux pour 3 interventions annuelles, pour un montant de 7 059,75 € HT, soit 8 471,70 € TTC.

**4° Décision n° D 009/2022 du 12/04/2022** : attribution et signature du marché de Services de Télécommunications « lot 1 : service de téléphonie fixe », à la société SFR Business - 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, suivant l'acte d'engagement et ses annexes BPU/DQE du 11 février 2022. A titre informatif, le montant du DQE s'élève à 30 360,10 € HT, pour les 24 mois initiaux.

Le marché prendra effet à compter le 3 juin 2022, pour une durée ferme de deux ans, puis reconductible tacitement deux fois pour un an. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

**5° Décision n° D 010/2022 du 20/04/2022** : attribution et signature du marché « Impressions diverses pour la Ville et le Sémaphore-Théâtre d'Irigny » à la société Imprimerie COURAND & ASSOCIES – 82 route de Crémieu 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU, suivant l'acte d'engagement et ses annexes BPU/DQE du 23 mars 2022. À titre d'information, le montant du DQE s'élève à 57 638,40 € HT/an, ou 60 479,90€ HT/an sur la base d'un papier recyclé pour le Sémaphore. Ce montant inclut l'option PSE retenue pour la réalisation de banderoles pour la Ville (136,00 € HT unitaire).

Le marché débutera le 16 août 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la date anniversaire pour une durée identique (1 an). La durée totale du marché ne pourra pas excéder 2 ans.

**6° Décision n° D 011/2022 du 25/04/2022** : signature de l'avenant n° 2 au marché du lot n° 4 « risques statutaires », au groupement conjoint « WILLIS TOWERS WATSON France » - Etablissement de Lyon – Immeuble Ambre, CS 70420- 164 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup> et AXA France – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex selon les conditions définies par décision n° D 005/2022 du 21 mars 2022.

**7° Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre du Groupement conjoint l'Atelier Architectes / LMI -Lyonnaise de management d'ingénierie / Cerbeton / Symbiose Aménagements & mandataire solidaire pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire du 25 avril 2022** : celui-ci concerne d'une part, la fixation du forfait définitif de rémunération et d'autre part, la mise à jour de la phase PRO-DCE en tenant compte de la réduction de la Surface Utile et de la Surface Dans Œuvre liée au maintien du mur mitoyen avec ladite copropriété.

Montant avenant n° 4 : 10 700,00 € HT  
Montant précédent avenant : 196 646,00 € HT  
Nouveau forfait définitif : 207 346,00 € HT  
TVA 20 % : 41 469,20 €  
Nouveau forfait définitif : 248 815,20 € TTC

soit une évolution pour cet avenant de + 5,44 %, représentant une évolution de + 20,13 % par rapport à la rémunération provisoire initiale de 172 600 € HT (Pour mémoire : taux de rémunération : 12,15 % - montant prévisionnel estimatif des travaux : 1 700 000 € HT - valeur 2018).

**8° Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint « Christophe CLERMONT Architecte » et ECLISSE Ingénierie, mandataire solidaire M. Christophe CLERMONT, architecte pour les travaux d'accessibilité tranche II du 25 avril 2022 :** cet avenant de régularisation a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif et de prendre en compte les reports des délais du fait de la crise sanitaire et de ces incidences sur les différents chantiers. L'avant-projet définitif a été validé en décembre 2019 pour un montant estimatif du coût prévisionnel des travaux à 159 420 € HT. En juillet 2020, des ouvrages supplémentaires ont été validés sur la phase PRO-DCE en juillet 2020. Ceux-ci concernaient :

Rénovation complète du porche – école de musique – menuiserie (PV) portant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la somme de 174 120 € HT.

L'avenant porte le forfait de rémunération définitif à la somme de 30 558,06 € HT, représentant une augmentation de 7 284,97 €, soit + 31,30 %. L'évolution entre le forfait provisoire initial et le forfait définitif de rémunération est de 13 005,98 €, soit une évolution totale de + 74,10 %.

**9° Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire du 26 avril 2022 :** cet avenant, sans incidence financière, vise à prendre en compte le changement de domiciliation pour le membre du groupement l'Atelier Architectes.

**10° Décision n° D 012/2022 du 4/05/2022 :** signature avec la société QUALICONSULT SAS 1bis rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bât. E – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, du marché de Prestation intellectuelle, pour une Mission de Contrôle technique pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de la Chaufferie du Groupe Scolaire Gilbert Billon, pour un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC. Ce marché s'achèvera après l'expiration de la période de parfait achèvement ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

**11° Décision n° D 013/2022 du 10/05/2022 :** attribution d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre au profit de M. Pedro ANDRADE-SILVA, architecte-paysager, pour un montant total HT de 4 470,00 € soit TTC 5 364,00 € concernant les travaux d'aménagement paysager au carrefour route Neuve / rue de la Ferme Laval. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC.

Mme Sanlaville demande si le contrat de dératisation et désinsectisation visé par la décision n°3 est un renouvellement.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit du contrat du traitement préventif des locaux identifiés comme particulièrement exposés.

Mme Sanlaville demande, concernant la décision n°5, le nombre de plaquettes Sémaphore édité chaque année.

Mme le Maire répond qu'environ 9 ou 10 000 plaquettes sont imprimées.

Mme Sanlaville demande si le problème de distribution multiple pour une même personne a pu être réglé cette année.

Mme le Maire répond qu'elle a demandé aux services d'être vigilants sur ce point et de faire en sorte de croiser les différents fichiers de distribution.

Mme Sanlaville demande quel risque statutaire est visé par la décision n°6.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant au contrat existant sans modification des risques couverts (longue maladie, invalidité, décès).

Mme Allard-Breton demande des précisions sur le vocable « PRO-DCE » mentionné dans la décision n°7.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de deux étapes de réalisation du projet, la phase PRO est la dernière étape avant le dépôt du permis de construire, elle comporte tous les éléments nécessaires à la construction et la phase DCE (dossier de consultation des entreprises) est la traduction technique de ce projet pour le lancement des marchés de travaux. Elle explique que la surface a dû être revue légèrement à la baisse, faute d'avoir pu acquérir la mitoyenneté du mur séparatif avec la résidence voisine, ce qui occasionne un surcoût.

Mme Allard-Breton demande à ce que tous les documents constituant le dossier PRO-DCE soient transmis aux élus. De plus, elle fait remarquer que malgré une diminution de la surface utile, il y a une augmentation des coûts de 20 %.

Mme le Maire répond concernant le montant, qu'à ce stade, nous en sommes à une simple évaluation et que tous les documents du DCE seront transmis aux membres de la CAO et seront publics.

---

## **2 – Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

---

## **3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association D'CLIC**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'association D'CLIC va organiser son bal le 18 juin prochain, à partir de 18 heures. Cette manifestation a pour objectif de valoriser les commerces locaux et ainsi d'accroître l'attractivité du Centre d'Irigny.

Dans ce cadre, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Cette aide financière a pour objet de lui permettre de constituer un fonds de roulement pour payer les frais liés à l'organisation (location sonorisation, prestation des musiciens, achats de denrées alimentaires et de boissons, etc.).

A l'issue de cette manifestation, la recette des ventes réalisées devrait permettre de financer les futures actions prévues par cette association.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au profit de l'association D'CLIC pour l'organisation de son bal du 18 juin prochain.

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**INFORME** que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » - fonction 90 « interventions économiques » du Budget Principal exercice 2022. »

Mme Sanlaville indique sa satisfaction et le fait qu'on ne peut qu'encourager l'association des commerçants.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

#### **4 - Fixation du prix de vente des repas dans les restaurants scolaires**

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer le prix de vente des repas dans les restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Comme vous le savez, il vous est habituellement proposé de faire évoluer le barème de tarification applicable dans nos restaurants scolaires en prenant en compte deux paramètres :

- L'actualisation des tarifs proposée par notre prestataire dans le cadre de notre marché ;
- L'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 5,00 €.

Cette année, compte tenu du contexte très particulier, notre prestataire nous a informés courant avril d'une hausse de matières premières sans précédent. Celle-ci provoque un déséquilibre financier pour la Société SHCB et l'oblige à prendre des mesures exceptionnelles pour gérer cette situation.

A l'heure actuelle, des échanges sont en cours pour définir les modalités de poursuite du contrat en cours. Dans l'attente et compte tenu des nombreuses incertitudes en la matière, il me semble opportun de ne pas engager de révision de nos tarifs tant que l'équilibre financier de notre relation contractuelle avec SHCB n'est pas stabilisé.

En conséquence et à titre conservatoire, je vous propose, à compter de septembre 2022, de reconduire la grille tarifaire suivante :

Restaurants scolaires Municipaux	<b>Tarifs</b> <b>A compter du 01/09/2022</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 300	<b>1,00 €</b>
Quotient Familial compris entre 301 et 500	<b>2,75 €</b>
Quotient Familial compris entre 501 et 800	<b>3,55 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1200	<b>4,45 €</b>
Quotient Familial compris entre 1201 et 1600	<b>4,90 €</b>
Quotient Familial supérieur à 1600 <b>ou enfants non-irignois</b> ou absence de justificatifs	<b>5,50 €</b>
Adultes autorisés	<b>4,95 €</b>
Enfants relevant du cadre de l'aide sociale à l'enfance	<b>3,55 €</b>
Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles	<b>2,75 €</b>
Achat de repas occasionnel (à l'unité)	<b>5,50 €</b>
Accueil avec panier repas	<b>2.50 €</b>

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de maintenir inchangés les tarifs pour la vente des repas dans les restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**DECIDE** l'application du tarif Irignois pour les enfants scolarisés en classe d'ULIS compte tenu du fait que leur affectation est prononcée par l'Education Nationale.

**DECIDE** d'utiliser principalement le quotient familial retenu par la CAF au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours. Dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas accessible ou non renseigné, le calcul de base sera effectué au regard du dernier avis d'imposition connu au premier jour de l'année scolaire de référence. Ce quotient servira de base sur l'ensemble de la période, il sera réévalué au mois de janvier 2022 selon les nouveaux renseignements de la CAF et ne sera pas modifiable en dehors de ces dates, sauf demande expresse écrite des familles de prise en compte d'éléments nouveaux par la CAF.

**AUTORISE** Madame le Maire à appliquer le tarif « Familles justifiant de difficultés financières ponctuelles », pour une période maximum de six mois, en cas de diminution des ressources de plus de 30 % en raison d'une perte d'emploi, d'une réduction d'activité professionnelle ou d'une modification dans la composition du ménage. »

Mme Sanlaville précise, dans la continuité des échanges en commission, que c'est une bonne chose de ne pas faire contribuer les familles à la hausse des tarifs subie par la Commune. Elle demande communication de la répartition des QF par famille.

Mme Favre ne dispose pas de l'information et s'engage à la transmettre lors d'une prochaine commission.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **5 – Règlement intérieur « Restaurants Scolaires »**

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos restaurants scolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement les articles 2 et 3 du chapitre inscription, à savoir les pénalités en cas d'impayés de factures, et les modalités à suivre pour qu'un enfant absent sur une partie de la matinée puisse venir déjeuner au restaurant scolaire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier le règlement intérieur présenté dans le document ci-annexé et, si celui-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur « restaurants scolaires » de la Commune d'Irigny tel que présenté ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

Mme Sanlaville relève un problème de compréhension entre deux articles du règlement qui ne semble pas cohérents entre eux. Elle précise que la modification de l'article 2 du chapitre I introduisant la désinscription de l'enfant au bout de dettes reportées sur deux mois consécutifs est en contradiction avec la notion déjà existante dans le chapitre IV « suspension des prestations » qui stipule la désinscription en cas de dettes trois fois consécutivement.

Mme le Maire propose de retirer la délibération pour permettre un réexamen en commission.

---

## **6 - Reconduction du Pass-Découvertes**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En 2017, notre Conseil a décidé la création du dispositif « Pass-Découvertes » pour inciter les enfants à découvrir et pratiquer des activités tant culturelles que sportives.



Cette action qui concerne l'ensemble des enfants Irignois en classe de Grande Section jusqu'en CM2 est articulée autour de deux temps forts :

- une action de découverte,
- la remise d'un chéquier « Pass-Découvertes ».

Dans le cadre de l'action découverte, les enfants qui le souhaitent peuvent découvrir trois activités qu'ils ne pratiquent pas, selon un programme proposé par les associations participantes.

Dans un second temps, ils se voient remettre un chéquier « Pass-Découvertes » comportant à minima les avantages suivants :

- un carnet de 10 entrées gratuites à la piscine municipale d'Irigny,
- une remise de 50 € sur la première adhésion dans une association Irignoise participante,
- deux entrées gratuites au Sémaphore (1 adulte et 1 enfant),
- carte famille bibliothèque,
- une entrée enfant gratuite au Pata'Dôme pour l'achat d'une place adulte,
- des réductions dans les restaurants de la commune.

Le bilan très favorable de ce dispositif justifie pleinement la poursuite de ce dispositif. A cette fin, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire et de déterminer le montant de la participation financière des familles.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la reconduction de l'action « Pass-Découvertes » pour l'année 2022-2023 et valide les avantages qui y sont liés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec les partenaires de cette action relative à la mise en œuvre d'activités de découverte (ci-jointe).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque enfant :

Si QF < 400	Si 400<QF>800	Si 800<QF>1200	Si 1200<QF>1600	Si QF>1600
5 €	10 €	15 €	20 €	25 €

**AUTORISE** les régisseurs concernés à encaisser ces recettes dans le cadre de la régie Familles.

**AUTORISE** les régisseurs piscine et espace Culturel de Champvillard concernés par cette opération à encaisser les chèquiers nominatifs en contrepartie des avantages précisés ci-dessus.

**FIXE** à 50 € le montant de l'aide financière versée aux associations sur retour du chéquier et après vérification qu'il s'agit bien d'une première adhésion.

**DIT** que ces montants seront inscrits au Budget de la Commune. »

Mme Allard-Breton indique qu'on ne peut qu'être favorable à ce dispositif. Elle relève qu'il est indiqué dans le rapport que le bilan est « très favorable ». Elle sollicite des précisions par rapport aux années précédentes.

Mme Billaud précise que le dispositif conserve le même rythme que les années précédentes.

Mme le Maire ajoute que le qualificatif « très favorable » renvoie davantage à une notion qualitative que quantitative.

Mme Allard-Breton demande des précisions sur l'engagement des partenaires.

Mme Billaud répond que le nombre de partenaires est stable.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## 7 – Reconduction du Pass C<sup>2</sup> Collégien et Citoyen

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/058 du 3 juillet 2018 le Conseil Municipal a décidé la mise en place du « Pass C<sup>2</sup> - Collégien et Citoyen »

L'objectif de ce dispositif est de :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie communale,
- mettre en place des actions d'information ou de formation,
- proposer des actions ou des activités en cohérence avec les attentes des jeunes,
- découvrir le bénévolat.

En contrepartie de la remise d'un "chéquier avantages", les jeunes collégiens doivent s'impliquer dans la vie de la Commune au travers d'actions citoyennes :

- aide pour l'installation des animations communales,

- implication dans certaines activités associatives,
- participation à des actions intergénérationnelles...

Depuis le début de ce dispositif, les associations partenaires de la Commune, sur lesquelles repose en partie ce dispositif, de même que les jeunes bénéficiaires, font preuve d'une grande implication.

Je vous propose donc de le reconduire pour l'année 2022-2023.

Dans ce cadre, nous devons fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire, définir un budget permettant la réalisation du chèque avantages et de la semaine d'activités.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la reconduction de l'action « Pass C<sup>2</sup> Collégien et Citoyen ».

**APPROUVE** la convention à conclure avec chaque partenaire de cette action relative à la mise en œuvre d'activités permettant aux jeunes de s'investir et d'agir pour la Collectivité (ci-jointe).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

**FIXE** à 50 le nombre maximum de jeunes pouvant être accueillis sur cette session.

**FIXE** à 5000 € le budget animation et activités proposées pour les jeunes.

**DIT** que le dispositif mis en place sera gratuit pour les jeunes concernés.

**DIT** que ces montants seront inscrits au Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville se réjouit de l'implication des jeunes Irignois et de la reconduction de ce dispositif. Elle indique avoir eu connaissance de certains retours des jeunes qui sont très positifs.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **8 – Centre Culturel de Champvillard – Tarifs des spectacles du théâtre municipal Le Sémaphore – saison 2022-2023**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre programmation culturelle, de nombreux spectacles sont proposés au Centre Culturel de Champvillard.

Jusqu'à la saison 2021-2022, des catégories de tarifs différenciées étaient appliquées selon les spectacles. Ainsi, trois catégories avaient été définies, tant pour les habitants de la Commune d'Irigny que pour les spectateurs extérieurs à la Commune.

Ces différenciations ont entraîné une multiplication des tarifs rendant la grille tarifaire complexe et difficilement compréhensible, d'autant plus à l'occasion des achats en ligne qui ont très largement augmenté ces dernières années.

Devant ce constat, nous avons décidé d'entreprendre une simplification de notre grille tarifaire, tant dans les catégories de spectacles que dans le nombre de catégories de spectateurs, ce qui facilitera l'accès à la billetterie en ligne et la compréhension des tarifs pour tout un chacun.

De plus, le tarif Famille, initié la saison dernière, a remporté un grand succès. De nombreuses familles ont ainsi pu assister aux spectacles proposés pour un coût réduit. Cette saison, nous proposons de reconduire et adapter le tarif Famille, en instituant un tarif unique (Irigny et Extérieur) que ce soit pour les adultes ou pour les enfants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter la grille de tarifs ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

Mme Allard-Breton remarque qu'aucun tarif préférentiel n'est prévu pour les familles nombreuses et les retraités alors que c'était le cas auparavant.

Mme le Maire indique que le nombre de personnes concernées est très faible.

Mme Allard-Breton demande des précisions sur la méthodologie qui a conduit à l'élaboration des tarifs proposés.

Mme Mercier indique que la base a été de retenir le tarif des abonnements de l'année précédente.

Mme Allard-Breton demande si le principe a été de privilégier les Irignois et si les recettes vont être impactées, et dans quelle mesure, par cette évolution.

Mme le Maire répond que le seul principe posé pour ce travail était la simplification et la clarification des tarifs qui étaient devenus trop complexes pour les utilisateurs. Les services ont travaillé librement pour présenter différents scénarii qui ont ensuite été arbitrés.

Mme Mercier confirme que cette simplification pourrait, selon les projections, conduire à une perte de recettes de l'ordre de quelques milliers d'euros par an.

Mme Sanlaille demande confirmation du fait que le tarif famille s'applique pour un adulte accompagné d'un enfant de moins de 18 ans.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **9 – Règlement intérieur et tarifs des « Accueils de Loisirs Périscolaires »**

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos Accueils de Loisirs Périscolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement la rédaction de l'article 6 dudit règlement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur et les tarifs des « Accueils de Loisirs Périscolaires » de la Commune d'Irigny tels qu'annexés ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

Mme Ranchin indique que les dates des kermesses et des spectacles scolaires n'ont pas été communiquées en réunion de commission.

Mme le Maire constate cette situation et indique qu'elles le seront à l'avenir.

Mme Sanlaille demande des précisions sur les corrections apportées.

Mme Favre répond qu'il s'agit d'inclure dans le règlement la prise en compte des « dépassements d'amplitude ».

Mme Sanlaville indique que le groupe d'opposition ne votera pas le dossier dans la mesure où les évolutions de tarifs prévus sont linéaires pour toutes les tranches de revenus et non adaptées à chaque QF.

Mme Allard-Breton demande si un bilan a été tiré concernant les horaires retenus pour les maternelles lors de la dernière réforme.

Mme Favre répond que le projet de modification des horaires avec réouverture plus tôt après la pause méridienne reste d'actualité et est toujours à l'étude.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

## **10 – Règlement intérieur « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants »**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021 le règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny a été approuvé.

Il convient pour l'année 2022 de mettre à jour ce dernier afin de modifier le barème de référence fixant le taux d'effort établi par la CNAF.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur « des deux établissements d'accueils de jeunes enfants » de la Commune d'Irigny telles que présentées dans l'annexe ci-jointe. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **11 – Convention avec l'association « Patadôme Théâtre »**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Irigny a affirmé différents principes d'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Elle souhaite notamment garantir l'accès au spectacle vivant pour tous les élèves scolarisés dans les établissements scolaires implantés sur le territoire de la Commune, et par ailleurs favoriser la pratique amateur du théâtre.

Soucieuse de garantir une offre diversifiée et de qualité, la Ville d'Irigny a décidé de s'associer à d'autres acteurs capables d'enrichir son offre culturelle, et notamment avec l'association Patadôme Théâtre, acteur investi et complémentaire reconnu en matière de diffusion de spectacles et de formation théâtrale auprès du public amateur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et financières en vue de maintenir le lien de partenariat qui unit le Patadôme Théâtre et la Ville d'Irigny.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de subventionnement en accompagnement de projets pour la saison 2022-2023 avec l'association « Patadôme Théâtre ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 65. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **12 – Création d'un Comité Social Territorial**

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la Fonction Publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social Territorial ».

Le Comité Social Territorial (CST) est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la Collectivité.

Le CST est un organe consultatif composé de représentants du Personnel et d'élus de la Collectivité, il est obligatoire dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ce qui est le cas pour notre Commune.

Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du Personnel qui, pour une Collectivité dont les effectifs sont inférieurs à 350 agents, doit être compris entre 3 et 5 membres.

Jusqu'alors notre Comité comportait 8 membres, soit 4 représentants du Personnel et 4 représentants de notre Collectivité.

Après consultation des représentants du Personnel au Comité Technique, je vous propose, de reconduire ces dispositions et en conséquence, de fixer à 8 le nombre de membres du CST au total.

Le personnel désignera ses représentants à l'occasion des élections prévues le 8 décembre prochain. Les listes de candidats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pour la détermination du CST local.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local.

**FIXE** à 8 le nombre de membres titulaires au Comité Social Territorial : soit 4 représentants du Personnel et 4 représentants de la Collectivité.

**DECIDE** que l'avis du collège des représentants de la Collectivité sera recueilli au même titre que celui du collège des représentants du Personnel. »



Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

### **13 – Approbation d'un contrat de partenariat – intérim et recrutement en crèche**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Alors que le 9<sup>e</sup> plan crèche 2018/2022 se termine, nous constatons des difficultés récurrentes en matière de recrutement de personnel qualifié pour faire face au besoin de remplacement dans nos structures. Ces derniers se font rares, et dans notre département, il y a plus d'offres que de demandes. Pour nos crèches et compte tenu de nos obligations réglementaires, nous sommes régulièrement à la recherche de professionnels de catégorie 1, à savoir des puéricultrices diplômées d'État, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, des auxiliaires de puériculture diplômés et des infirmiers diplômés d'État.

La pénurie actuelle concerne tous les postes, mais surtout celui des auxiliaires de puériculture. Il n'y a pas assez de diplômés chaque année pour combler toutes les places disponibles. Ce phénomène est constaté dans toute la France, même si certaines régions sont plus touchées que d'autres.

Certains établissements municipaux ont été contraints de fermer temporairement, faute de personnel qualifié suffisant.

Depuis la crise sanitaire, ce phénomène s'étend également aux professionnels de catégorie 2, c'est-à-dire les titulaires d'un CAP petite enfance, que nous avons de plus en plus de mal à trouver pour faire face à nos besoins de remplacements lors de l'absence des agents titulaires.

Bien que la Collectivité ait jusqu'alors trouvé les moyens de faire face, il convient d'anticiper au mieux les futures difficultés qui ne manqueront pas de se poser à l'occasion des prochaines vagues épidémiques et de disposer d'un outil supplémentaire permettant d'assurer le fonctionnement de nos structures.

Dans ce cadre, nous avons sollicité la société MILA, spécialiste des solutions de remplacement et d'aide au recrutement dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants pour bénéficier de leur expérience et de leur service.

Afin d'être en mesure d'avoir recours à leurs services le moment venu, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser une offre de partenariat, qui nous permettra de solliciter cette société en cas de besoin.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'offre de partenariat (ci-jointe) de la société MILA.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer celle-ci et, en cas de besoin, à solliciter la société MILA pour assurer le remplacement d'agent absent sur les structures petite enfance. »

Mme Allard-Breton précise que son groupe est totalement conscient des difficultés de recrutement de personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance et demande si d'autres structures ont été sollicitées.

Mme le Maire indique que les services à l'origine de cette proposition ont procédé à une étude de marché sur le sujet.

Mme le Maire ajoute qu'étant donné le coût élevé des prestations, le dispositif ne sera activé qu'en cas d'urgence et pour éviter la fermeture du service public.

Mme Allard-Breton trouve effectivement que le surcoût pour la commune est important mais partage le fait qu'une fermeture de la structure serait dramatique pour les parents.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **14 – Piscine – modalités de fonctionnement durant la période estivale**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années maintenant, notre piscine municipale a adopté de nouvelles modalités de fonctionnement durant la période estivale. Plusieurs aménagements ont été expérimentés et l'an dernier, une initiative a été prise visant à permettre l'accueil des familles ou des nageurs sur les fins d'après-midi.

Il vous est proposé cette année de reconduire les grandes orientations jusqu'alors retenues, tout en confortant l'offre d'accueil du public à la piscine en soirée, de 16 heures 30 à 19 heures, ainsi que le samedi après-midi en continu.

Compte tenu de la mise en place de ces nouveaux créneaux, je vous propose :

- de définir la période estivale comme allant du lundi 4 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 ;

- de fixer la période de fermeture du samedi 30 juillet 2022 à 19 heures au dimanche 21 août 2022 inclus ;
- de procéder à une ouverture au public du 4 au 30 juillet 2022 inclus et du 22 au 31 août 2022 inclus, selon les jours et horaires suivants :
  - o du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures et de 16 heures 30 à 19 heures,
  - o le samedi de 11 heures à 15 heures et de 16 heures à 19 heures ;
- de fermer le bassin les dimanches et le jeudi 14 juillet 2022 ;
- de réserver le bassin pour le Forum des Associations et les tests natation le samedi 3 septembre 2022.
- de proposer à une mise à disposition du bassin aux groupes encadrés (CLSH, associations, etc.) tous les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures sur la période d'ouverture estivale.

A cet égard, il convient également de reconduire le tarif de mise à disposition qui sera sollicité pour ces groupes. Compte tenu des coûts induits, il pourrait être de :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celles-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise en place d'une ouverture au public du 4 au 30 juillet 2022 inclus et du 22 au 31 août 2022 inclus, selon les jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures et de 16 heures 30 à 19 heures,
- le samedi de 11 heures à 15 heures et de 16 heures à 19 heures

**APPROUVE** la fermeture du bassin du samedi 30 juillet 2022 à 19h au dimanche 21 août 2022 inclus, ainsi que les dimanches et le jeudi 14 juillet 2022.

**APPROUVE** la mise en place d'un accueil de groupes autorisés les après-midis du lundi au vendredi de 14h à 16h00.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque groupe utilisateur d'une demi-journée à :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 enfants
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 enfants

**DIT** que ces créneaux seront ouverts aux centres de loisirs, aux animations de proximités, aux clubs du troisième âge et à toutes associations qui en feront préalablement la demande.

**DIT** que les tarifs « public » d'accès à la piscine fixés par délibération n°2021/099 du 2 décembre 2021 s'appliquent pour l'accès au bassin sur chacun des créneaux proposés. »

M. Salazar note les modifications intervenues pour cette année avec une amplitude plus grande offerte au public, mais regrette qu'une période de fermeture soit toujours prévue sur la période estivale. Il pense qu'il faut encore améliorer cela par un recours à des MNS contractuels, en envisageant éventuellement de prendre en charge leur hébergement si nécessaire.

Mme le Maire lui répond que cette piscine est en priorité dévolue aux scolaires et à l'apprentissage de la natation, ce qui explique que les MNS ne peuvent consommer leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires. De plus, la couverture de larges amplitudes nécessite la présence hebdomadaire des 3 MNS, si bien que l'équation est difficile à résoudre.

M. Salazar regrette malgré tout que la piscine ne reste pas ouverte l'été.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **15 – Acquisition de 16 logements locatifs sociaux – Résidence « L'Air du Temps » - Garantie d'emprunts**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la Fondation Dorothee Petit, la société Alliade Habitat (Groupe Action Logement) a acquis 16 logements locatifs sociaux. Pour l'acquisition de ces logements, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts 8 lignes de prêt pour un montant total de 2 392 146 €.

Cette société sollicite notre garantie à hauteur de 15 % soit 358 821,90 € pour contracter ce prêt, les 85 % restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

En contrepartie de cette garantie, la Commune disposera de la qualité de réservataire pour un logement.

Aussi en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, R. 221-19 du Code Monétaire et Financier et 2298 du Code Civil, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande sur les bases définies ci-dessus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

##### Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'IRIGNY (69) accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 392 146 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°131849 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 358 821,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

Mme Sanlaville demande si la date de livraison du bâtiment est fixée.  
Mme le Maire lui répond qu'aucune date ne lui a été transmise.

Mme Sanlaville demande le nombre total de logements.

M. Darcy répond, de mémoire, que le projet comporte environ 60 logements.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **16 – Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – mise à jour**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'exploitant d'un l'établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Ce dernier prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Ce document regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Un extrait est affiché dans un lieu visible de tous, en bordure des bains. Les usagers doivent pouvoir prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A ce titre, les consignes doivent être facilement lisibles.

L'actuel Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de notre piscine municipale a été arrêté par une délibération de 2015 et a été mis à jour en 2017.

Compte tenu des changements apportés dans l'organisation du fonctionnement du bassin et notamment le passage à trois maîtres-nageurs, la modification des créneaux d'ouverture au public, ainsi que de l'organisation des activités lors des vacances scolaires, il est nécessaire de mettre à jour ce document de référence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

#### APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours tel que présenté ci-joint. »

M. Salazar note dans le titre 4 que, pendant la période scolaire, aucune mission n'est dévolue aux bénévoles qui accompagnent.

Mme Allard-Breton demande ce qui explique la différence faite entre l'accueil des associations irigoises et l'accueil des autres associations.

M. Salazar note une différence du nombre de MNS selon les configurations qui n'est pas très claire.

Mme le Maire propose de retirer ce dossier qui fera l'objet d'un réexamen en commission.

---

### 17 – Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé du SIGERLy

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la Commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en mettant à leur disposition des moyens partagés. Les Communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Lors du Comité Syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des Communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments et de mettre en œuvre des mesures permettant une réduction progressive des consommations énergétiques :

- de 40 % à l'horizon 2030,
- de 50 % à l'horizon 2040,
- de 60 % à l'horizon 2050.

Les Communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire,
- possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- recherche de financements.

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ **Le niveau 1 qui comprend :**

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune :
  - les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
  - les évolutions sur plusieurs années,
  - la comparaison à un référentiel,
  - une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la Commune,
  - un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
  - des préconisations d'ordre général,
  - une présentation du travail en Commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
  - l'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
  - la déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ **Le niveau 2 qui comprend :**

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire/ventilation/climatisation :
  - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
  - analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - animation des réunions d'exploitation,



- rédaction des comptes rendus de réunion,
- suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- analyse des devis,
- suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

➤ **Le niveau 3 qui comprend un service à la carte, à choisir par la Commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :**

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma directeur immobilier énergétique.
- Des accompagnements de projets :
  - appui à la réalisation d'un Programme,
  - appui au choix d'une Maîtrise d'œuvre,
  - rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - relecture des dossiers APS / APD / DCE... rédigés par des maîtrises d'œuvre,
  - conseils pendant le chantier,
  - aide à la réception / commissionnement,
  - appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la Commune pour validation, à chaque accompagnement demandé. Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la Commune :

- appui sur l'éligibilité des opérations,
- veille réglementaire,
- montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- dépôt des dossiers auprès du Pôle national des CEE (PNCEE),
- valorisation financière.

Les coûts du CEP pour la Commune, sont de :

- Niveau 1 : 1 443,75 €/an
- Niveau 2 : 3 937,50 €/an

- Niveau 3 : sur devis

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la nouvelle offre de Conseil en Energie Partagé proposé par le SIGERLy.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

**DIT** que les dépenses seront inscrites en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 611 « prestation de services » et / ou en investissement au chapitre opération ou au chapitre correspondant du budget principal - exercice 2022 et suivants. »

Mme Allard-Breton approuve cette convention en indiquant que les compétences du SIGERLy dans le domaine sont indéniables. Elle demande si les tarifs pour les niveaux 1 et 2 ont augmenté.

M. Darcy répond par la négative.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **18 – Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »**

### **Question orale concernant la transmission de documents utiles à l'exercice de notre mandat**

Madame le Maire,

Depuis le début du mandat, nous avons des difficultés à obtenir les documents que nous vous demandons dans le cadre de l'exercice de notre mandat de conseillers municipaux.

Nous devons attendre plusieurs semaines, voire mois, et souvent réaliser plusieurs relances avant d'obtenir les pièces souhaitées. Nous déplorons fortement cet état de fait qui perdure dans le temps.

Ainsi, à ce jour certains documents ne nous ont toujours pas été communiqués, à savoir :

- le diaporama concernant le budget primitif présenté par l'adjoint aux finances le 27 janvier 2022. Nous l'avons demandé en commission ad hoc préalablement à la séance du conseil municipal et nous avons réitéré notre demande le 31 mars 2022.
- le diaporama concernant les comptes de gestion et budget supplémentaire présenté lors de la séance plénière du 31 mars.

Serait-il possible d'obtenir ces documents publics présentés lors des séances plénières du Conseil municipal ?

D'autre part, nous sommes toujours en attente du compte-rendu du Comité technique (CT) du 9 novembre 2021 que nous vous avons demandé le 20 décembre. Nous vous rappelons que cette séance du CT est mentionnée dans la délibération 2021/093 du conseil municipal du 2 décembre 2021.

Nous avons effectué un message de relance le 14 mars 2022 et dans notre courriel, nous avons par la même occasion souhaité obtenir le compte rendu de la réunion du CT du 20 janvier 2022.

A cela, vos services nous ont répondu le 22 mars que compte tenu de la charge de travail, les comptes rendus sollicités n'avaient pu être établis et qu'une copie nous serait transmise dès qu'ils auront été produits et signés.

Sous quel délai, pourrions-nous obtenir l'ensemble de ces documents ?

Comment se fait-il qu'un compte-rendu de comité technique ne soit toujours pas réalisé plus de 6 mois après que le comité se soit réuni ?

Pour le futur, qu'envisagez-vous de mettre en place pour améliorer cette situation ?

Vous m'indiquez qu'en tant que conseillers, vous n'avez pas eu communication de document public concernant le Budget. Vous faites allusion à des Powerpoints présentés par Messieurs Darcy et Bailly, respectivement Adjoint aux Finances et Conseiller délégué aux Budgets. Je pense utile de vous indiquer que ces documents ont été élaborés par leur soin, de manière pédagogique et qu'ils ne font que reprendre les documents budgétaires réalisés par le Service Finances et transmis à l'appui de l'examen des délibérations.

Si ces derniers documents sont bien publics et donc librement accessibles à tout citoyen, les outils développés par Messieurs Darcy et Bailly ne le sont pas et ne sont donc pas concernés par une quelconque obligation de transmission. S'agissant de présentations personnelles et après avoir échangé avec les auteurs, ces documents resteront des documents de travail internes à la liste majoritaire.

En ce qui concerne les comptes-rendus du Comité Technique, ils sont aujourd'hui établis, je les ai transmis aux secrétaires de séance pour relecture et contre-signature et ils vous seront envoyés dès leur retour à mon secrétariat.

Dans la pratique, les comptes-rendus sont établis par le représentant du Pôle Ressources Humaines. Il ne vous a pas échappé que ce Pôle s'est trouvé très en difficulté en 2021 avec le départ d'un de ses agents. De fait, j'ai fixé des priorités

dans l'activité de ce Service : les paies, la carrière des agents, les remplacements, la prime d'activité. L'arrivée d'un nouvel agent en fin d'année dernière a permis de répartir la charge de travail sans pour autant effacer du jour au lendemain les retards. D'autant que plusieurs réformes ont dû être mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier (reclassement, revalorisation indiciaire, prime Macron...). S'y sont ajoutées des difficultés informatiques non négligeables. Cette situation ayant été liée à des causes exceptionnelles, j'espère qu'elle ne se reproduira pas. Comme vous je regrette cette situation, mais j'assume les priorités que j'ai fixées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

**Fait à Irigny, le 29 juin 2022**

**Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Blandine Freyer", is written over a horizontal line.

**Blandine FREYER**